



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt- quatre le 18 juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM OURCET-NUNES-BARDOU-GARDELLE – MME FADDI-FRASSIN-BONNASSIEUX-MM RAMUSCELLO-VIALA-GALZIN-AYRAL-GONNET-RICARD-VERNHES-CARAYON-CURETTI-BRESSOLLES-COLOMBIER-MAZARS-VANDENDRIESSCHE-BARBERA -MME ARMENGAUD- RABOU- KAZIMIERCZAC-VALERO

A assisté également à la réunion : MM BIALADE

EXCUSES : MM MONTAGNE- LENCOU - DAGUZAN-CHIHA

PROCURATION : MME AJCHENBAUM a donné pouvoir à MME FRASSIN-

MM LAROCHE a donné pouvoir à MM GARDELLE- MM FRANCIS a donné pouvoir à MM VIALA

MM BAZART a donné pouvoir à MM GONNET- MM MAZARS a donné pouvoir à MM CARAYON

**N° 2024/82**

**Objet : Transfert du budget EHPAD au CIAS**

Vu la délibération en date du 18 juin 2024 relative à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Vu l'article R315-1 et suivants du CASF,

Vu les dispositions des articles 1321-1 CGTC qui indiquent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que les droits et obligations qui leur sont rattachés,

Il est nécessaire pour la Communautés de Communes du Lautrécois Pays d'Agout et la structure bénéficiaire (le CIAS) de statuer des biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la mission.

Il est demandé au Conseil Communautaire que la totalité de l'actif et du passif (y compris les restes à recouvrer et à payer et la trésorerie) du budget EHPAD soit transférée au budget du CIAS.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents : ( 2 contres : Gardelle-Laroche)

- De transférer la totalité de l'actif et du passif (y compris les restes à recouvrer et à payer et la trésorerie) du budget EHPAD au budget du CIAS.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Didier VIALA



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 081-200034056-20240618-2024\_82-DE